



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 17/2016

Décision d'approbation de la convention constitutive
du conseil départemental de l'accès au droit de Lozère

Publié le 9 juin 2016



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°17 /2016 du 9 juin 2016

Tribunal de grande instance de Mende

Décision d'approbation de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de Lozère en date du 13 mai 2016

COUR D'APPEL DE NIMES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MENDE

Boulevard Henri Bourillon
48000 MENDE

DECISION D'APPROBATION
de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au
droit de LOZERE

(Ou du renouvellement de la convention constitutive)

Le préfet du département de Lozère
Le premier président de la cour d'appel de Nîmes,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1

La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de Lozère est approuvée ce jour.

Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée de sept années à compter de la date de publication de l'approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs du département.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles ~~du droit privé~~ / de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants : (membres de droit)

- l'État, représenté par le préfet du département de la Lozère et par le président du tribunal de grande instance de MENDE;
- le département de la Lozère, représenté par la présidente du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Mende, représenté par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de Mende ;
- la caisse des règlements pécuniaires des barreaux de Montpellier, Lozère, Ales représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Lozère, représentée par son président;
- la chambre départementale des notaires de la Lozère, représentée par son président;
- l'association union départementale des associations familiales de la Lozère, représentée par son président.

Article 2

Le préfet du département de Lozère,
Le premier président de la cour d'appel de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mende,

Le 13 mai 2016

Le préfet du département
de Lozère

SIGNE

Hervé MALHERBE

Le premier président de la cour
d'appel de Nîmes,

SIGNE

Bernard KEIME
Premier Président
de la Cour d'Appel de Nîmes